

# LES INFOS DU snefcca

à L'ATTENTION DU DIRIGEANT DE L'ENTREPRISE OCTOBRE 2014

JURIDIQUE  
N°2014/...

RÉGLEMENTATION TECHNIQUE  
N°2014/15

INFORMATIONS GÉNÉRALES  
N°2014/...

FORMATION  
N°2014/...

## CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE PAC SECTEUR RÉSIDENTIEL

Le Conseil Supérieur de l'Énergie a validé le 15 octobre le second projet d'arrêté définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et fixant les conditions pour la délivrance des certificats d'économies d'énergie.

**À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015**, l'installation d'une pompe à chaleur dans un bâtiment résidentiel existant nécessitera l'obtention par le prestataire professionnel de la **certification RGE** « **Reconnu Garant de l'Environnement** » pour être validée.

Si le client bénéficiaire est une personne physique, le professionnel ayant réalisé l'opération doit être titulaire d'une qualification/certification portant la mention RGE pour le domaine/la catégorie de travaux « Installation d'une pompe à chaleur, intégrant le système de régulation le cas échéant ».

Cette disposition vise les fiches d'opération standardisée :

- n° BAR-TH-104 Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau
- n° BAR-TH-129 Pompe à chaleur de type air/air.



SYNDICAT NATIONAL  
DES ENTREPRISES DU FROID,  
DES ÉQUIPEMENTS DE CUISINES  
PROFESSIONNELLES  
ET DU CONDITIONNEMENT DE L'AIR

Le snefcca  
6, RUE DE MONTENOTTE - 75017 PARIS  
TÉL. : +33 (0)1 58 05 11 00  
FAX : +33 (0)1 58 05 11 01  
WWW.SNEFCCA.COM - CONTACT@snefcca.com  
SIRET : 784 717 084 00023 - TVA : FR 647 847 170 84

IL VOUS MANQUE  
UNE INFORMATION ?  
[WWW.SNEFCCA.COM](http://www.snefcca.com)